

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt

DREAL / DRAAF / N° 2012 /

ARRÊTÉ **portant création du groupe régional d'expertise 'nitrates'** **pour la région Midi-Pyrénées**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRENEES

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R.211-81,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Sur proposition de la Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées,

Sur proposition des instituts techniques agricoles : Arvalis-Institut du Végétal, CETIOM et l'Institut de l'élevage,

Sur proposition de la Fédération Régionale des Coopératives Agricole,

Sur proposition du centre INRA de Toulouse,

Sur proposition du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Moissac,

Sur proposition de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Création du GREN

Il est institué un Groupe Régional d'Expertise 'Nitrates' (GREN) pour la région Midi-Pyrénées.

Article 2 : Missions du GREN

Le groupe régional d'expertise 'nitrates' est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier la mesure prévue au 3° du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'actions.

Le préfet de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

Article 3 : Composition du GREN

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » sont désignés *intuitu personæ* en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles.

Présidé par le préfet de région ou son représentant, le GREN est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2° Membres nommés :

- deux experts des services déconcentrés de l'État, en région :

Titulaires :

Jean Pierre CASSAGNE, DRAAF Midi-Pyrénées

Souad CADILLAC, DDT du Tarn

Suppléants :

Marc DELOS, DRAAF Midi-Pyrénées

Joël CAUMES, DDT de l'Aveyron

- deux experts des chambres d'agriculture de la région :

Titulaires :

Aline VANDEWALLE, Chambre régionale d'agriculture
Fabien DAURIAC, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

Suppléants :

Matthieu ABELLA, Chambre d'agriculture du Gers
Cécile FRAYSSE, Chambre d'agriculture du Tarn

- deux experts des instituts techniques agricoles :

Titulaires :

Jacques CAPDEVILLE, Institut de l'élevage
Aude BOUAS, Arvalis, Baziège

Suppléants :

Vincent LECOMTE, CETIOM, Baziège
Sylvie NICOLIER, Arvalis

- deux experts des coopératives agricoles de la région :

Titulaires :

Guillaume DYRSZKA, FRC2A, Auzeville
Serge ESPIRAC, Val de Gascogne

Suppléants :

Marianne MERIC, Vivadour
Philippe GARCON, Coopéval Euralis

- deux experts des établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires :

Eric JUSTES, INRA Toulouse
Houcine BEN AHMED, CFPPA Moissac

Suppléants :

André GAVALAND, INRA Toulouse
Philippe THOMAS, CFPPA Moissac

- un expert de l'agence de l'eau Adour Garonne:

Titulaire :

Nathalie MARTY, AEAG Toulouse

Article 4 : Conditions d'exercice au sein du GREN

Les fonctions de membre du GREN ne donnent pas lieu à rémunération.

Si un membre titulaire est empêché de participer à une réunion, son suppléant, ou un autre suppléant du même collègue peut le remplacer.

Les membres du GREN sont nommés pour une durée de quatre ans. Le membre du groupe qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Fonctionnement du GREN

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

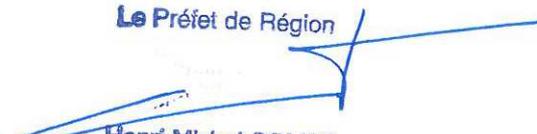
Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » remet son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, les conclusions auxquelles le groupe est parvenu et, le cas échéant, les points de divergence persistants. Ce document est rendu public.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

À Toulouse, le 2 MAI 2012

Le Préfet de Région

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 30 AVR. 2012

Direction Régionale de l'Alimentation,
l'Agriculture et de la Forêt

Madame, Monsieur,
(voir liste destinataires in fine)

Vous avez accepté d'être nommé(e) comme expert au sein du groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Midi Pyrénées et je vous en remercie. Vous êtes nommé(e) intuitu personæ pour vos compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles.

Ce groupe, prévu par l'article R.211-81-2 du code de l'environnement, a pour objectif de proposer les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures des programmes d'actions nitrates et en particulier celle relative à la limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée, en application du programme d'actions national (arrêté du 19 décembre 2011).

Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter par les fertilisants s'appuie sur la méthode du bilan d'azote minéral du sol prévisionnel appelé bilan de masse et détaillé dans la publication du COMIFER de mars 2012. La mise en œuvre opérationnelle de cette méthode nécessite d'en fixer une écriture simplifiée accompagnée de l'ensemble des paramètres nécessaires à sa mise en œuvre. Le travail du groupe d'expertise nitrates est de me proposer un référentiel de calcul de la dose prévisionnelle d'azote pour toutes les cultures présentes dans la zone vulnérable afin que je puisse le traduire de manière juridiquement opposable par un arrêté préfectoral régional.

Le contexte lié au contentieux européen impose de démontrer dans un délai particulièrement contraint que le calcul de l'équilibre de la fertilisation par la méthode du bilan prévisionnel, plutôt que des plafonds d'azote total à la culture, est le bon outil pour maîtriser les apports de fertilisants azotés sur des bases agronomiques, afin d'adapter les flux de nitrates excédentaires au plus proche des situations locales, et que la méthode est contrôlable et opérationnelle d'un point de vue juridique.

Le groupe d'expertise nitrates devra m'adresser sa proposition sous trois mois, soit d'ici début juillet 2012, afin que je puisse arrêter les éléments de mise en œuvre opérationnelle du dispositif pour la campagne 2012-2013.

./.

A partir de l'automne 2012, ce premier travail sera affiné en tant que de besoin, en particulier pour actualiser certains paramètres techniques ou encore étendre la méthode du bilan prévisionnel à de nouvelles cultures. Il sera aussi complété pour examiner les outils de calcul de la dose prévisionnelle ou d'estimation de certains paramètres compatibles et cohérents avec la méthode développée par le COMIFER et pouvant être mobilisés en substitution au référentiel retenu réglementairement. Une lettre de mission complémentaire vous sera alors adressée pour poursuivre les travaux engagés.

Je vous rappelle que le groupe régional d'expertise « nitrates » n'est pas une instance décisionnelle et que votre participation est personnelle. Le contentieux impose de rechercher autant que possible le consensus technique au travers d'une proposition de référentiel unique. Dans le cas où des propositions alternatives seraient établies, je vais demander d'explicitier les arguments scientifiques et techniques afin que je puisse prendre ma décision à la lumière de ces éléments.

J'attire enfin votre attention sur le fait que la participation aux réunions est réservée aux membres titulaires qui peuvent toutefois se faire remplacer par un des deux suppléants de leur collège.

La première réunion du GREN se tiendra **le vendredi 4 mai 2012 à 13 heures en salle 105 du Bât G de la cité administrative à Toulouse.**

Mes services techniques vous enverront les documents de séance par messagerie électronique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de Région



Henri-Michel COMET

Liste des destinataires

AEAG Toulouse
Nathalie MARTY

Arvalis
Sylvie NICOLIER

Arvalis, Baziège
Aude BOUAS

CETIOM, Baziège
Vincent LECOMTE

CFPPA Moissac
Houcine BEN AHMED
Philippe THOMAS

Chambre d'agriculture du Gers
Matthieu ABELLA

Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Fabien DAURIAC

Chambre d'agriculture du Tarn
Cécile FRAYSSE

Chambre régionale d'agriculture
Aline VANDEWALLE

Coopéval Euralis
Philippe GARCON

DDT de l'Aveyron
Joël CAUMES

DDT du Tarn
Souad CADILLAC

DRAAF Midi-Pyrénées
Jean Pierre CASSAGNE
Marc DELOS

FRC2A, Auzeville
Guillaume DYRSZKA

INRA Toulouse
Eric JUSTES
André GAVALAND

Institut de l'élevage
Jacques CAPDEVILLE

Val de Gascogne
Serge ESPIRAC

Vivadour
Marianne MERIC

Annexe 3 : listes des cultures en zones vulnérables

AGRESTE

Recensement agricole 2010

Surfaces des cultures des communes de la zone vulnérable des communes de Midi-Pyrénées

S données secretisées

Synthèse

	09	12	31	32	46	65	81	82	Total SAU MP en ZV	Part de la SAU "vulnérables"	
	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	%	
SAU	25874	118304	115051	319189	39987	34037	24888	160679	838009	100%	
Terres labourables hors jachères	20333	92794	100295	260729	19242	27303	21256	121039	662992	79%	
Terres labourables y compris jachères	21213	92826	109632	285114	20194	29547	22424	134561	715511	85%	
STH (prairies et STH peu productive)	4530	25364	3830	15459	14430	4393	1996	11620	81622	10%	
Cultures permanentes	127	25	1443	18275	5090	70	444	14190	39664	5%	
Total Cereales	12003	20977	59069	144039	8402	20843	11888	66122	343343	41%	% cumulé
Tot Oléagineux	2506	365	28176	70907	1485	1131	5232	29718	139521	17%	
Blé tendre	2649	3260	14722	58689	2504	1649	4612	32352	120439	14%	14%
Tournesol	1640	49	20265	55341	1095	251	4296	23476	106413	13%	27%
Mais grain et semence	5704	370	13638	43295	2876	17999	2208	17422	103512	12%	39%
Blé dur	1829	41	23863	27851	338	21	2599	5710	62253	7%	47%
Orge	1060	7327	3604	6980	1792	375	1360	5538	28037	3%	50%
Colza	602	307	5724	8810	350	402	644	4275	21113	3%	53%
Triticale	327	6539	1003	2941	584	589	263	1860	14105	2%	54%
Mais fourrage et ensilage	791	5048	1039	1739	979	963	317	2314	13190	2%	56%
Soja	263	0	2158	6606	40	476	213	1906	11664	1%	57%
Sorgho grain	230	19	1984	3094	126	27	748	2609	8836	1%	58%
Autres prairies sem dep sep2004	4186	64500	7507	31655	6308	3582	2460	14376	134575	16%	74%
Total proteagineux	289	74	2037	4522	156	61	212	1521	8870	1%	76%

Tableau détaillé

	09	12	31	32	46	65	81	82	Total SAU MP en ZV	Part de la SAU "vulnérables"
Total Cereales	12003	20977	59069	144039	8402	20843	11888	66122	343343	40,97%
Total Fourrages et STH	9960	96571	13626	52654	22945	9227	5472	31616	242070	28,89%
Tot Oléagineux, Protéagineux	2795	440	30585	75499	1641	1302	5476	31402	149139	17,80%
Tot Oléagineux	2506	365	28176	70907	1485	1131	5232	29718	139521	16,65%
Autres prairies sem dep sep2004	4186	64500	7507	31655	6308	3582	2460	14376	134575	16,06%
Blé tendre	2649	3260	14722	58689	2504	1649	4612	32352	120439	14,37%
Tournesol	1640	49	20265	55341	1095	251	4296	23476	106413	12,70%
Mais grain et semence	5704	370	13638	43295	2876	17999	2208	17422	103512	12,35%
STH productive	3595	22028	2688	12698	7660	4133	1234	8600	62635	7,47%
Blé dur	1829	41	23863	27851	338	21	2599	5710	62253	7,43%
Total Jachères	881	32	9337	24384	951	2244	1169	13522	52519	6,27%
Orge	1060	7327	3604	6980	1792	375	1360	5538	28037	3,35%
Total Vignes	19	3	1230	17476	3251	52	149	2761	24942	2,98%
Tot vignes raisin de cuve	18	3	1215	17448	3168	48	147	1476	23524	2,81%
Colza	602	307	5724	8810	350	402	644	4275	21113	2,52%
STH peu productive	935	3336	1142	2761	6770	261	763	3020	18987	2,27%
Total culture permanente	108	22	213	799	1839	18	294	11429	14722	1,76%
Triticale	327	6539	1003	2941	584	589	263	1860	14105	1,68%
Mais fourrage et ensilage	791	5048	1039	1739	979	963	317	2314	13190	1,57%
Soja	263	0	2158	6606	40	476	213	1906	11664	1,39%
Prairies artificielles	401	1362	987	3213	836	279	538	2487	10104	1,21%
Total proteagineux	289	74	2037	4522	156	61	212	1521	8870	1,06%
Sorgho grain	230	19	1984	3094	126	27	748	2609	8836	1,05%
Total légumes secs, frais, fraises et melon	30	20	639	2195	333	284	304	3097	6901	0,82%
Fruits à pépins (y c. kiwis et figes)	52	8	107	83	54	3	264	6153	6724	0,80%
Tot légumes frais, fraises et melons	28	11	464	1795	332	210	145	3065	6049	0,72%
Pommier de table	41	8	58	27	41	3	264	5304	5745	0,69%
Fruits à noyau	12	0	46	478	223	2	5	4143	4909	0,59%
Feverole et vesce	58	3	522	3193	63	37	95	553	4523	0,54%
Pois proteagineux	232	58	1515	1307	89	18	106	967	4293	0,51%
Prunier (y mirabellier et quetschier)	1	0	5	443	174	0	0	2822	3445	0,41%
Autres cultures hiver (melanges)	39	2408	30	115	37	143	24	288	3084	0,37%
Tot Plantes Industrielles	61	68	116	1753	315	7	100	312	2732	0,33%
Fruits à coque	40	6	0	213	1336	1	0	981	2578	0,31%
Avoine	165	531	169	1005	127	28	72	325	2422	0,29%
Autres fourrages annuels	46	285	258	344	350	4	160	752	2201	0,26%
Semences grainières	21	43	49	1394	2	0	95	161	1765	0,21%
Noyer	22	2	0	89	1266	0	0	106	1486	0,18%
Noisetier	18	0	0	124	0	0	0	743	885	0,11%
Total légumes secs	3	9	175	400	2	74	159	31	852	0,10%
Kiwi	8	0	34	47	7	0	0	705	801	0,10%
Tot Plantes Fibres	0	1	372	70	0	110	33	163	748	0,09%
Chanvre	0	0	367	70	0	110	33	156	735	0,09%
Cerisier et griottier	4	0	5	10	10	0	5	674	707	0,08%
Tabac	39	24	3	225	311	7	2	62	672	0,08%
Pêcher, nectarinier, pavie	6	0	31	15	11	2	0	436	503	0,06%
Seigle	1	393	13	45	17	9	0	17	494	0,06%
Légumineuses fourragères	5	11	5	237	40	4	0	40	342	0,04%
Lin oleagineux	0	10	8	143	0	0	78	62	300	0,04%

	09	12	31	32	46	65	81	82	Total SAU MP en ZV	Part de la SAU "vulnérables"
Autres (jonc,mûrier,osier,arbres truffiers..)	0	0	0	0	195	0	0	86	282	0,03%
Tot Pommes de terre	9	79	35	34	15	6	3	50	230	0,03%
Tot fleurs et plantes ornementales	5	4	55	15	21	28	9	62	198	0,02%
Abricotier	2	0	1	2	9	0	0	181	196	0,02%
Pépinière, ornementale, fruitière, forestière	1	6	58	19	24	10	26	52	196	0,02%
Betterave industrielle	1	0	45	54	0	0	0	72	172	0,02%
Autres cultures printemps (melanges)	0	90	41	25	1	2	2	2	162	0,02%
Châtaignier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poirier y compris nashi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plant. arom. parf. medic. cond.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lupins doux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres fruits à noyau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amandier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plantes sarclées fourragères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chicorée à café	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre Cultures Industrielles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres oleagineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres fruits à pépins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Petits fruits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres fruits à coque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poirier à poiré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lin textile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres petits fruits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Olivier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Myrtilles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Figuier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Framboisier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture à vocation énergétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arbres de Noël	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres plantes textiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grosellier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cassissier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pommier à cidre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Houblon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Racine endive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 4
Conclusions de l'expertise, divergences et pistes de progrès

Cultures	Présence en ZV	Expert en charge	Organismes consultés	Proposition des méthodes validées par état			Fiche culture	Précisions sur consensus GREN	Divergences	Conclusion Etat	Pistes de progrès identifiées par le GREN	
				écriture opérationnelle	dose pivot	dose plafond						
Total Cereales à paille	41%											
Blé tendre	14,37%	ARVALIS Aude BOUAS	FRC2A	$X = [Pf+L +Rf] - [Pi + Ri+ Mh + Mhp + Mr+ MrCI +Nirr]/ CAU -Xa$			oui				Dissocier dans l'écriture opérationnelle le paramètre L et Pi du Ri pour des vertus pédagogiques	
Blé dur	7,43%											
Orge	3,35%											
Triticale	1,68%											
Avoine	0,29%											
Seigle	0,05%											
Mais grain et semence	12,35%	ARVALIS Aude BOUAS		$X = [Pf+L +Rf] - [Pi + Ri+ Mh + Mhp + Mr+ MrCI +Nirr]/ CAU -Xa$			oui				Dissocier dans l'écriture opérationnelle le paramètre L et Pi du Ri pour des vertus pédagogiques	
Mais fourrage et ensilage	1,57%											
Mais spéciaux (pop-corn)												
Sorgho grain	1,05%	ARVALIS Aude BOUAS		$X = [Pf+L +Rf] - [Pi + Ri+ Mh + Mhp + Mr+ MrCI +Nirr]/ CAU -Xa$	tableau simplifié des apports en fonction du rendement, dose max de 90 UN/ha		oui	La méthode des bilans ne s'applique pas à de forts rendements de sorgho, ainsi un tableau simplifié avait été proposé pour ces cas là. Compte tenu du faible enjeu en terme de risque de lixiviation pour cette culture : faiblement fertilisé et faible surface, il a été proposé de pouvoir étendre l'utilisation de ce tableau pour tous les rendements.			Dissocier dans l'écriture opérationnelle le paramètre L et Pi du Ri pour des vertus pédagogiques	
Tot Oléagineux	17%											
Tournesol	12,70%	CETIOM Vincent LECOMTE	FRC2A et négoce RAGT	$X = [Pf+Rf] - [Pi + Ri+Mh] + négligeable colza$	tableau simplifié des apports en fonction du rendement et méthode heliotest		oui	La méthode des bilans pourrait s'appliquer au tournesol. Néanmoins compte tenu des faibles apports sur tournesol et pour simplifier le calcul des apports pour les agriculteurs, le GREN a proposé de retenir le tableau simplifié ainsi que la méthode heliotest reconnue au niveau national.				
Colza	2,52%											
Soja	1,39%											
Lin	0,04%											
Total Prairies	25%											
Prairies semées dep sept 2004 (ie prairies temporaires)	16,06%	IDEL Jacques CAPDEVILLE		$X = Pf - [Mh+Nrest+Fs]/CAU-Xa$			oui				Dissocier dans la méthode les paramètres Nrest et Fs	
STH productive	7,00%											
STH peu productive	2,00%											
Autres fourrages (annuels) dont Sorgho	0,26%											
Légumineuses fourragères	0,04%				0							
Cultures permanentes	5%											
vigne	3,00%	Chambres d'agriculture Matthieu ABELLA	IFV Gaillac				oui (max 90)	Une partie du groupe souhaitait qu'une méthode simplifiée à trois paramètres soit proposée (X=besoins-export-minéralisation). La vigne est généralement non fertilisée, sauf dans les cas suivants : constat de carence en cours de culture, implantation de la vigne ou enherbement. L'IFV est plus favorable à l'application de doses plafonds car la méthode du bilan de masse n'est pas encore paramétrée et que le risque est faible compte tenu des doses apportées.	Les doses plafonds ont été retenues.		Mener une expertise plus fine sur les doses plafonds retenues et obtenir une méthode des bilans paramétrées et adaptées au contexte des différents vignobles. Rester vigilant à ce que les apports organiques notamment compost soient bien pris en compte	
arboriculture (à détailler selon liste complète)	x%	CFPPA Houcine BEN AHMED	CA82		tableau simplifié : dose en fonction d'un rendement		oui	Une partie du groupe souhaitait qu'une méthode simplifiée à quatre paramètres soit proposée (X=besoins-export-minéralisation+irrigation). Des préconisations de fertilisation sont diffusées par les chambres, coopérative et les instituts basées sur des doses à appliquer en fonction du rendement.	Les valeurs proposées par la CA82 ont été retenues.		Paramétrer la méthode des bilans pour l'arboriculture et se rapprocher des coopératives agricoles qui réalisent aussi des préconisations.	
Proteagineux	1%											
Féveroles et vesce	0,05%						0					
Pois protéagineux	0,05%						0					
Autres cultures éparses	11%											
cultures légumières (cf. détail) dont haricot	x%	CA81 Cécile FRAYSSE	CA82, CA31, CTIFL				dose plafond/ espèces	oui	Prendre en compte le reliquat d'azote dans le raisonnement car il est reconnu comme étant assez élevé pour ce type de culture.	Une partie du groupe souhaitait qu'une méthode simplifiée à quatre paramètres soit proposée (X= besoin forfaitaire culture – reliquat Ri (estimé à défaut) – minéralisation (fonction teneur MO) – Ri (10 kg/30 cm sol) + N irrigation) sur les cultures légumières de plein champ. Cependant au vu des discussions avec le CTIFL et compte tenu de la non application actuelle sur le terrain de la méthode des bilans, il a été demandé de retenir des doses plafonds modulées en fonction des espèces et du type de production issues de références du CTIFL.	Les doses plafonds ont été retenues.	Mener une expertise pour revoir certaines doses plafonds (notamment légumineuse) et définir la déclinaison de la méthode du COMIFER même simplifiée sur cultures maraichères plein champ en intégrant l'analyse de reliquat d'azote
Chanvre	0,09%	CETIOM Vincent LECOMTE	EURALIS	$X = Pf - FSOL / CAU$			oui	Des expériences ont été conduites sur le chanvre mais la méthode n'est pas totalement paramétrée.	Choix de retenir la méthode proposée par la coopérative Eurals : méthode simplifiée du bilan N		Fournir les références sur la façon dont est calculé la fourniture du sol (FSOL)	
Tabac	0,08%	CRAMP Aline VANDEWALLE	ANITTA	$X = [Pf+Rf] - [Ri+ Mh +Mhp+ Mr+ MrCI + Nirr]/ CAU -Xa$			oui	Le GREN a relevé le fait que le Ri de 50UN était très élevé. Le paramètre Nirr a été ajouté car les apports par l'eau d'irrigation ne sont pas négligeables.	Après échange avec l'ANITTA, retenir la grille issue de Azobil pour le calcul du Ri sauf pour le burley avoir une tolérance si suivi d'une CIPAN.		Harmonisation de la fiche culture avec les autres régions concernées	
Semences grainières (hors maïs)	0,21%		FNAIMs	$X = [Pf+Rf] - [Ri+ Mh + Mr+ Xa]$			oui					
Horticulture en pleine terre ou non	0,02%	(voir niveau national)					oui				Reprendre la fiche d'une autre région ou disposer d'une fiche nationale	